



Mairie de Champtercier  
115 rue Principale  
04660 CHAMPTERCIER

## ARRETÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE: N° AR 04 047 AR\_08\_2024

### DEROGATION DE TONNAGE

#### **Le Maire de CHAMPTERCIER,**

VU le Code de la Route,

VU les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'intérêt général,

VU la demande formulée par la Société C.B.A. Centrale à Béton, quartier St Christophe à DIGNE-LES-BAINS

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la circulation des véhicules de plus de 12 tonnes Rue Principale et Grand Chemin de Champtercier.

## **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 :**

Par dérogation, la circulation des véhicules de plus de 12 Tonnes sera autorisée à emprunter la Rue Principale et le Grand Chemin de Champtercier le temps de la livraison du chantier de Monsieur LAHOUTE.

#### **ARTICLE 2 :**

Cette autorisation est donnée pour le du 13/02/2024 au 31/04/2024 inclus.

#### **ARTICLE 3 :**

Seul les véhicule de l'entreprise immatriculés GH 948HS, FQ840ZM, FN908NW et AR462SF bénéficient de cette autorisation.

#### **ARTICLE 4 :**

L'entreprise C.B.A. Centrale à Béton, quartier St Christophe à DIGNE-LES-BAINS, prend l'engagement de décharger la commune et ses représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens, par le fait d'un accident survenu au cour ou à l'occasion du passage de ses véhicules, et s'engage à supporter ces mêmes risques, et déclarer être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée de la livraison et confiée aux conducteurs des véhicules cités article 3.

#### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'informations de la commune de Champtercier.

Le Maire de la Commune de Champtercier, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Champtercier, le 13 février 2024

Le Maire,  
Antoine ARENA

